## COUR D'APPEL DE LOME

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME



## REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail - Liberté - Patrie

## AFFAIRES ENROLEES EN JUILLET 2025 - SITUATION AU 31 OCTOBRE 2025

RECAPITULATIF DE LA SITUATION AU 31 OCTOBRE 2025 DES AFFAIRES ENROLEES EN JUILLET 2025						DEFINITIONS DES TERMES EMPLOYES	
	AFFAIRES ORDINAIRES	PETITS LITIGES	PROCEDURES COLLECTIVES	REFERES	ARTICLE 49		Affaires enrôlées: affaires mises sur le rôle, c'est-à-dire sur la liste des affaires à juger, par suite du payement par le demandeur, des frais y afférents.
ENROLEES	46	6	0	7	16	75	Affaires ordinaires: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu est supérieur à 1.000.000 F CFA.
RADIEES	3	0	n/a	0	1	4	Petits litiges: affaires pour lesquelles le tribunal se prononce sur le fond du litige et dont l'intérêt en jeu n'excède pas 1.000.000 F CFA.
RESTE APRES RADIATION	43	6	n/a	7	15	71	<u>Procédures collectives</u> : l'ensemble des mécanismes juridiques visant à traiter les difficultés financières d'une entreprise en organisant le règlement de ses dettes.
RENVOYEES OU EN DELIBERE	21	0	n/a	0	0		Référés: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal et tendant à ordonner des mesures provisoires, qui ne touchent pas le fond ou qui ne se heurtent à aucune contestation sérieuse.
JUGEES EN AVANT-DIRE-DROIT	1	0	n/a	0	0	1	Article 49: affaires jugées suivant la procédure d'urgence par le président du tribunal ou le juge délégué par lui, en vertu de l'article 49 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif aux voies d'exécution, et tendant à
JUGEES DEFINITIVEMENT	21	6	n/a	7	15	49	Affaire renvoyée: affaire ajournée en vue de diligences d'une ou des parties.  Affaire radiée: affaire sortie définitivement du rôle, sans jugement ou ordonnance  Affaire en délibéré: affaire en attente de décision.
DUREE MOYENNE DE TRAITEMENT DES AFFAIRES JUGEES DEFINITIVEMENT (EN JOUR)	85	92	n/a	40	59	71	Affaire jugée en avant-dire-droit: affaire ayant fait l'objet d'une décision ordonnant une mesure d'instruction devant aider à trancher définitivement le litige.  Durée moyenne de traitement des affaires: temps moyen mis par le tribunal pour régler les affaires dont il est saisi.
TAUX DE REGLEMENT AU 31 OCT. 2025 DES AFFAIRES DE JUILLET 2025	48,83%	100%	n/a	100%	100%	69%	Taux de règlement des affaires : le nombre, en pourcentage, d'affaires ayant fait l'objet de décisions définitives par rapport au nombre d'affaires enrôlées.
Ce taux est en rapport avec le reste des affaires après radiations							

Fait à Lomé, le 17 novembre 2025

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL